

## **VILLE DE FLEURY MÉROGIS**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS**

**ARRETES**

**JUILL – AOUT - SEPT 2021**

# REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE 2021

Recueil N  
°191

République Française  
Recueil des actes administratifs  
A caractère réglementaire  
De la commune de Fleury-Mérogis (Essonne)

La loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a défini en article 18 le principe de la publication dans un recueil des actes administratifs des actes à caractère réglementaires pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs dans les communes de 3 500 habitants et plus

Le présent recueil publie trimestriellement :  
- Les délibérations du conseil municipal  
- Les décisions du Maire  
- Les arrêtés

SOMMAIRE		
Numéro d'ordre	Date	Intitulé
<i>Délibérations</i>		
2021-39	27/09/2021	Avis motivé du conseil municipal au rapport d'activité 2019/2020 des programmations politiques de la ville de Coeur Essonne Agglomération
2021-40	27/09/2021	Nouveaux statuts et plan de développement de SEMARDEL
2021-41	27/09/2021	Rapport annuel mandataire SEMARDEL
2021-42	27/09/2021	Approbation du compte-rendu technique et financier de la Société Publique Locale Société d'exploitation des énergies renouvelables (SPL SEER) pour l'année 2020
2021-43	27/09/2021	Contrat d'aménagement régional
2021-44	27/09/2021	Achat d'un espace brut de béton à ROCKVEST situé 159 rue de la Coulée Verte
2021-45	27/09/2021	Versement de subventions aux coopératives des écoles
2021-46	27/09/2021	Versement de la 2eme partie de la subvention COS
2021-47	27/09/2021	Fixation de la participation financière de la collectivité pour le dispositif Tremplin Citoyen
2021-48	27/09/2021	Motion : La France doit agir pour le soutien aux réfugiés et la démocratie en Afghanistan
<i>Service</i>		
<i>Décisions</i>		
2021-63	Finances	Nomination d'un mandataire suppléant provisoire pour la régie recettes unique regroupée du 1er juillet au 31 août 2021.
2021-64	Marchés Publics	Contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration avec la Société TECHNI FROID
2021-65	Enfance / Jeunesse	Convention avec la collectivité de Sainte Geneviève des Bois dans le cadre d'un séjour d'été pour huit enfants de 12 à 15 ans.
2021-66	CVL	Contrat de cession avec l'association ZAPETA PROD dans le cadre de la représentation musicale du vendredi 23 juillet 2021
2021-67	CVL	Convention avec l'association EAKS pour la réalisation d'ateliers d'initiation à la pratique du « Bisaya Eskrima » mardi 20 juillet 2021 de 9h à 17h dans le cadre des animations de l'été.
2021-68	Marchés Publics	Construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale - Marché de travaux préliminaires et réaménagement de la Rue Chagall
2021-69	CVL	Contrat de cession avec la compagnie EPI « C » TOUT pour le spectacle ça va foirer le vendredi 6 aout 2021
2021-70	CVL	Convention avec l'association Génovézik pour l'animation musicale le vendredi 23 juillet dans le cadre d'une soirée concert au sein du Village d'été sur la ville de Fleury-Mérogis
2021-71	CVL	Convention avec la compagnie le Bazar Savant dans le cadre de la représentation du spectacle « LE SAÂDIKH - GRAND FAKIR MONDIAL » le 30 juillet 2021 au sein du village d'été de Fleury-Mérogis.

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE 2021

2021-102	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parking du stade de Fleury-Mérogis les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021.
2021-103	Cadre de Vie	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez et de l'angle de la rue du général de Gaulle du 9 août au 22 septembre 2021 pour la société PRODPROD
2021-104	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 4 août 2021 à Fleury-Mérogis pour la société Authentic Prod pour le tournage de la 2ème saison "Je te promets",
2021-105		"retiré"
2021-106	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 17 août 2021 de 8 h 00 à 18 h 00 au 200 rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis (91700) avec la société OUTRE-MER TRANSIT
2021-107	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 13 août 2021 rue de l'Essonne coté parking au niveau du 1 place de la Juine Bâtiment A, à Fleury-Mérogis (91700) pour la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS en faveur de madame MERI.
2021-108	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parking du stade de Fleury-Mérogis les dimanches 22 et 29 août 2021.
2021-109	C.C.A.S	Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
2021-110	Technique	Réglementation temporaire de la circulation rue Condorcet à Fleury-Mérogis les 27 et 28 août 2021, pour la ville de Grigny
2021-111	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle André Malraux le samedi 25 septembre 2021
2021-112	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle André Malraux le samedi 2 octobre 2021
2021-113		"annulé"
2021-114	Technique	Interdiction temporaire de stationner au croisement des regards des réseaux ELEC ET TELECOM de la rue Marie Chagan à Fleury-Mérogis du 30 août 2021 au 03 septembre 2021 dans le cadre d'une inspection télévisée par la société GERE
2021-115	Technique	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 13 au 17 septembre 2021 rue Clément Ader pour la société CIRCET CAB4580.
2021-116	Cadre de Vie	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société MBC Réseaux Fibre Optique
2021-117	Cadre de Vie	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Pro TV SAT.
2021-118	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une grue mobile le lundi 20 septembre 2021 sur le parking de la résidence « les Aunettes » pour la société AUTAA IDF.
2021-119	Urbanisme	Numérotation de la rue Marie-Marvingt, ZI des Ciroliers
2021-120	Cabinet du Maire	Portant délégation de fonction à Madame Marie-Gisèle Belzine
2021-121	Cabinet du Maire	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un conteneur sur porteur le mercredi 22 septembre 2021 pour la société de transitaire EXPEDOM en faveur de monsieur Stéphane GROUSELLE.
2021-122	CVL	Réglementation provisoire en matière de circulation le samedi 25 septembre entre le 57 et le 59 de la rue André Malraux.
2021-123	Technique	Arrêté d'ouverture au public pour la salle de sport « FITNESS PARK » situé avenue du Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700).
2021-124	Cadre de Vie	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, aux Aunettes par la société DOYEN du lundi 11 au vendredi 15 octobre 2021 pour le compte de l'association « La Petite Tortue ».
2021-125	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus, le 5 octobre 2021 de 10h00 à 17h00 pour une action « En route pour l'emploi ».
2021-126	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus, le 15 octobre 2021 de 13h30 à 18h00 pour une action « Création d'entreprise ».

**DELIBERATIONS**

**TRIMESTRE 3**

**2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

**de Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni

**Excusé :** Ruddy Gastrin

**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**39/2021 - Avis motivé du conseil municipal relatif au rapport d'activité 2019-2020 des programmations politique de la Ville de Cœur d'Essonne agglomération**

Vu la présentation du rapport d'activité 2019 - 2020 des programmations politique de la ville de Cœur d'Essonne agglomération fait par le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend acte** du rapport d'activité 2019 - 2020 des programmations politique de la Ville de Cœur d'Essonne agglomération

Pour **extrait conforme**  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

**de Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri  
**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni  
**Excusé :** Ruddy Gastrin  
**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**40/2021 - Nouveaux statuts et plan de développement de SEMARDEL**

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu l'article L225-96 du Code de commerce

Vu l'alinéa 3 de l'article L1524.1 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification de l'objet social et les structures des organes dirigeants des sociétés d'économie mixte

Vu les statuts de SEMARDEL en date du 26 juin 2013 et le Pacte d'actionnaires entré en vigueur le 05 novembre 2020

Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Considérant que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social et sur les structures des organes dirigeants, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le projet de modification des statuts de la SEMARDEL tel qu'annexé,

**Autorise** le représentant de la commune au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMARDEL à voter de cette modification.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani



**GROUPE SEMARDEL**

*COMITE STRATEGIQUE DU 04 MAI 2021  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2021*

*Plan de développement 2021-2025*

**UNE AMBITION POUR LA  
TRANSITION ENERGETIQUE ET  
L'ECONOMIE CIRCULAIRE**



**ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL**

*Ecosite de Vert-Le-Grand / Echarcon  
91810 Vert-le-Grand*

**SEMARDEL EN LIGNE**

*Site Internet [Semardel.fr](http://Semardel.fr)*

**SEMARDEL**  
**Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales**

Société anonyme au capital de 22.842.000 euros  
Siège social : Ecosite de Vert-le-Grand / Echarcon  
91 810 Vert-le-Grand  
RCS EVRY B 331 984 641

---

**STATUTS**

---

**Etablis le 9 novembre 1984**

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 1991 (article 15)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1992 (article 34)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 1993 (article 4)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1993 (article 6)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 1995 (article 5)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 1995 (article 18)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 1998 (article 34)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2000 (articles 6 et 15)  
Refondus par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2001  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2002 (articles 4, 15, 18, 19, 21, 22, 23 et 23 bis)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 (article 6)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2010 (article 6)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2011 (article 6)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2013 (article 6)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du [\_\_\_\_] 2021 (refonte)

## Titre I

### Forme, objet, dénomination, siège, durée

#### Article 1. Forme

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités territoriales à des sociétés anonymes, sauf dans la mesure où conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatives aux SEM locales, il est dérogé à ces lois et règlements par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la participation des collectivités territoriales aux sociétés anonymes.

#### Article 2. Objet

2.1. – La Société a pour objet de réaliser :

- a) Toutes opérations tendant à l'élimination des déchets tels que définis par le Code de l'Environnement, et notamment les opérations de propreté urbaine, assainissement, collecte, logistique, négoce, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux valorisables ;
- b) Toutes opérations de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux ou sous produits réutilisables ou de l'énergie ou des vecteurs énergétiques, selon tous procédés techniques disponibles ;
- c) Toutes opérations de dépôt, de traitement, de valorisation, de rejet ou de réemploi des déchets ultimes et de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine ;
- d) Toutes opérations tendant à la prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets ; à l'information et à l'éducation du public sur les effets pour l'environnement et la santé des opérations de production et d'élimination des déchets et sur les comportements individuels et collectifs de nature à rationaliser et optimiser les opérations d'élimination et de valorisation des déchets et de limitation de leur production ;
- e) Toutes opérations de vente, production ou transport d'énergie,
- f) Toutes opérations d'étude, de recherche, de conseil, de formation, d'insertion professionnelle, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de mandat de maître d'ouvrage délégué, de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie et toute prestation intellectuelle liée aux métiers des déchets ou de l'énergie, ainsi que de gestion et d'exploitation d'installations, et de tous procédés permettant la réalisation des opérations susvisées et éventuellement de transfert de technologie; de même que toutes opérations juridiques et matérielles connexes, annexes ou complémentaires permettant cette réalisation, notamment vente de sables, graves et tous matériaux inertes, ainsi que la commercialisation de tous les produits issus du traitement et de la valorisation des déchets, telle que vente d'énergie ou de vecteurs énergétiques, de nouvelles matières premières, de mâchefers.
- g) Toutes opérations visant à limiter ou à compenser les impacts environnementaux des installations permettant la réalisation des opérations susvisées, y compris à travers la production et la vente d'énergie renouvelable ou de récupération sur ses installations ou ses emprises foncières.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

**de Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni

**Excusé :** Ruddy Gastrin

**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**41/2021 - Rapport annuel mandataire SEMARDEL**

Le conseil municipal,

Vu l'article L1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de gestion et comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration du 9 juin 2020 et approuvés par l'assemblée générale du 29 septembre 2020,

Considérant que ces documents doivent faire l'objet d'une délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les documents suivants :

- Rapport de gestion et comptes annuels sociaux clos le 31 décembre 2019 par le conseil d'administration en date du 9 juin 2020 approuvés par l'assemblée générale en date du 29 septembre 2020
  - Rapport de gestion et comptes annuels consolidés clos le 31 décembre 2019 arrêtés par le conseil d'administration en date du 9 juin 2020 et approuvés par l'assemblée générale en date du 29 septembre 2020
  - Rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés le 31 décembre 2019
  - Rapport sur le gouvernement d'entreprise sur les comptes clos le 31 décembre 2019
- La déclaration de performance extra-financière

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

**de Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni

**Excusé :** Ruddy Gastrin

**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**42/2021 - Approbation du compte rendu technique et financier de la Société Publique Locale Société d'exploitation des énergies renouvelables (SPL SEER) pour l'année 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3131-5 et L1411-3,

Vu le compte rendu technique et financier de la SPL SEER pour l'année 2020,

Considérant la nécessité d'approuver ces comptes rendus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte rendu technique et financier de la SPL SEER pour l'année

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

de **Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri  
**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni  
**Excusé :** Ruddy Gastrin  
**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**43/2021 - Contrat d'aménagement régional**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement d'Intervention Régional de la Région Ile de France,

Vu l'échéancier financier prévisionnel régional du contrat d'aménagement régional ci-annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le programme des opérations présenté et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**Sollicite** l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

**S'engage**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat ;

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL**  
**CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	2024	Taux %	Montant en €
Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes	5 121 003,00	1 120 000,00	870 570,51	2 714 131,59	1 536 300,90		50%	560 000,00
Construction d'un accueil de loisirs et d'une cuisine centrale	4 016 255,00	880 000,00	682 763,35	2 128 615,15	1 204 876,50		50%	440 000,00
Volet environnemental du groupe scolaire Passiv Haus (démarche environnementale)	1 328 730,00	1 000 000,00	225 884,10	704 226,90	398 619,00		50%	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 465 988,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>1 779 217,96</b>	<b>5 546 973,64</b>	<b>3 139 796,40</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 500 000,00</b>
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>								
<b>1 500 000,00</b>								

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

de **Présents** : Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

**Ont donné pouvoir** : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni

**Excusé** : Ruddy Gastrin

**Secrétaire de séance** : Maria Bernardo

**44/2021 - Achat d'un espace brut de béton à ROCKVEST situé 159 rue de la Coulée Verte**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu les objectifs de maîtrise foncière menés par la Municipalité ;  
Vu les orientations municipales en faveur du développement des services de proximité apportés à la population ;  
Vu l'opportunité d'acquérir un local de près de 300 m<sup>2</sup> en plein cœur du quartier des Joncs-Marins ;  
Vu l'estimation des domaines en date du 25 juin 2021 établie sur ce local ;

Considérant que l'emplacement de ce local répond aux enjeux et aux objectifs de la politique de proximité menée par la Municipalité ;

Considérant l'intérêt d'acquérir ce local pour les projets d'intérêt général menés par la Municipalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Autorise** le Maire à acquérir auprès de la SCI ROCKINVEST le local brut de béton situé 159 rue de la Coulée-Verte sur la parcelle cadastrée AE 252, au prix de 260 000 €TTC.

**Précise** que l'ensemble du ou des volumes à acquérir comprend :

Le local situé dans le bâtiment A, lot 140 d'une surface de 299,84 m<sup>2</sup> ;  
Trois emplacements de stationnement situés au premier et deuxième sous-sol dont un adapté aux normes PMR ;

**Autorise** le Maire ou son délégataire à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte de vente ainsi que toute pièce relative à cette acquisition.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne**  
Pôle d'évaluation domaniale  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY Cedex  
téléphone : 01 69 13 83 68  
mél. : [ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 25/06/2021  
Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme BOURDET  
téléphone : 01 69 13 83 78

Réf. DS : 4759157  
Réf OSE : 2021-91235-46133

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS

12 RUE ROGER CLAVIER  
91700 FLEURY-MEROGIS

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Local brut de béton – Parcelle AE 252, lots 140, 1011, 1026, 1090  
Adresse du bien : 159 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis  
Valeur vénale : 360 000 € (hors taxes et hors droits)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

#### 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Jérôme BOURDET,



Inspecteur des Finances Publiques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date convocation :** 21/09/2021  
**Date d'affichage :** 21/09/2021  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 24  
**Votants :** 29

de **Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri  
**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Daniëlle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni  
**Excusé :** Ruddy Gastrin  
**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**45/2021 - Versement de subventions aux coopératives des écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6/2021 du 29 mars 2021 portant vote du budget 2021

Considérant la volonté de la municipalité de participer au financement des sorties de fin d'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Verse aux écoles concernées pour l'année 2021 les subventions suivantes :**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>
Maternelle Joliot Curie	744 €
Maternelle Robert Desnos	968 €
Maternelle Paul Langevin	776 €
Elémentaire Joliot Curie	1048 €
Elémentaire Robert Desnos	1444 €
Elémentaire Paul Langevin	980 €

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice :30  
Présents : 24  
Votants : 29**

de **Présents** : Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri  
**Ont donné pouvoir** : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni  
**Excusé** : Ruddy Gastrin  
**Secrétaire de séance** : Maria Bernardo

**46/2021 - Versement de la 2ème partie de la subvention COS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,  
Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°10/2021 prise par le conseil municipal portant sur le budget primitif 2021

Considérant la nécessité de verser au COS la deuxième partie de la subvention pour un montant de 28 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Verse la deuxième partie de la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Fleury-Mérogis pour l'année 2021 pour un montant de 28 500 €

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 21/09/2021  
**Date d'affichage :** 21/09/2021  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 24  
**Votants :** 29

**de Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri  
**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni  
**Excusé :** Ruddy Gastrin  
**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**47/2021 - Fixation de la participation financière de la collectivité pour le dispositif Tremplin Citoyen**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion des jeunes floriacumois de 17 ans à 25 ans au dispositif Tremplin Citoyen,

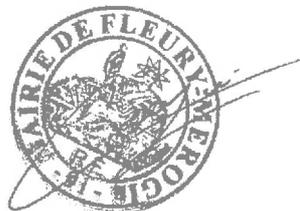
Considérant la volonté municipale d'apporter son soutien aux jeunes floriacumois dans le financement de leurs projets d'études, de passage du permis de conduire, de l'acquisition de matériel informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Dit** que la Ville de Fleury-Mérogis participe à hauteur de 100,00€ pour chaque jeune floriacumois inscrit dans le dispositif départemental Tremplin Citoyen.

**Dit** que les crédits sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinquante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
21/09/2021  
**Date d'affichage :**  
21/09/2021

**En exercice : 30  
Présents : 24  
Votants : 29**

de **Présents :** Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Yves Guettari, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

**Ont donné pouvoir :** Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Danielle Moisan pouvoir à Mahamadou Sacko, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Albert Lavenette pouvoir à Nourredine Medouni

**Excusé :** Ruddy Gastrin

**Secrétaire de séance :** Maria Bernardo

**48/2021 - Motion : La France doit agir pour le soutien aux réfugiés et la démocratie en Afghanistan**

Depuis le 15 août dernier, l'Afghanistan est aux mains des Talibans. Cette déroute signe l'échec de la coalition internationale, de l'OTAN avec à sa tête les Etats-Unis. La victoire presque sans combat des Talibans dès le retrait des troupes états-uniennes en est la triste illustration.

Cette défaite confirme des faits que nous connaissons déjà : La démocratie ne peut s'imposer de force. Elle doit être l'émanation des peuples eux-mêmes. Ainsi, elle correspond aux réalités et contextes historiques propres à chaque peuple. Par ailleurs, elle ne peut être une caricature d'elle-même, un prétexte, qui laisse la place à la corruption et au pillage.

La prise du pouvoir des Talibans signe un recul dangereux pour les droits des femmes, des libertés et de l'accès à la culture. Cette prise de pouvoir met également en danger l'ensemble des progressistes du pays et instaure un régime bafouant les droits humains élémentaires.

Comme ce fut le cas pour nombre de nos familles menacées par la tyrannie en leur temps, la France doit permettre l'accueil des réfugiés Afghans qui luttent pour la démocratie et refusent l'obscurantisme, tout en se garantissant les conditions de sécurité nécessaires.

Alors que le 21 Septembre dernier était journée internationale de la paix, il nous faut maintenant en reconstruire le chemin pour ce peuple subissant la guerre depuis bien trop longtemps.

La Ville de Fleury-Mérogis appelle le gouvernement français à s'engager, par les voies politiques et diplomatiques, à tout mettre en œuvre pour la mise en place d'une véritable démocratie en Afghanistan.

Nous tenons enfin à réaffirmer notre soutien aux forces progressistes d'Afghanistan et saluons leur courage, leur détermination, à continuer d'œuvrer pour la justice et la liberté.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DECISIONS**

**TRIMESTRE 3**

**2021**

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 63/2021

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant provisoire pour la régie recettes unique regroupée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçu en Sous-préfecture le 03 octobre 2005, décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu la décision 197/2013 en date du 12/11/2013 instituant une régie recettes unique regroupée ;

Vu les décisions 115/2020 et 21/2021 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée

Considérant la nécessité de nommer un mandataire suppléant provisoire pour la régie recettes unique regroupée ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 05/07/2021.

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

#### DECIDE

Article 1 : Madame FEBVRE Nadine est nommée mandataire suppléant provisoire de la régie recettes unique regroupée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 64/2021 – Contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration avec la Société TECHNIFROID

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la proposition faite par la société TECHNIFROID 91 BONDOUFLE, pour un montant forfaitaire annuel HT de 7 249.00 € soit 8 698.80 € TTC, est satisfaisante,

**D E C I D E**

Article 1 : De signer un contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration, avec la société TECHNIFROID, 4 Rue Gustave Madiot - 91070 BONDOUFLE, pour un montant forfaitaire de 7 249 € HT soit 8 698.80 € TTC, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.  
Le contrat pourra être reconduit 1 fois pour une durée d'un an.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La société TECHNIFROID

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 9 juillet 2021



Olivier CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 65 /2021

**Convention avec la collectivité de Sainte Geneviève des Bois dans le cadre d'un séjour d'été pour huit enfants de 12 à 15 ans.**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 /2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal.

Vu l'arrêté n°79 / 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Considérant la volonté municipale de proposer des séjours aux enfants de 12 à 15 ans durant l'été 2021

**DÉCIDE**

Article 1 : De passer convention auprès de la collectivité de Sainte Geneviève des Bois représentée par son Maire Frédéric Petitta.

Article 2 : Ce partenariat a pour objet la mise en œuvre de séjours d'été pour huit enfants de la ville de Fleury-Mérogis en juillet et en août sur les périodes suivantes :  
**Saint Malo** du 20 au 23 juillet 2021

**La Rochelle** du 16 au 19 Août 2021

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale(DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux, des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Les collectivités de Sainte Geneviève Des Bois et Fleury-Mérogis se partagent à parts égales les frais relatifs à l'organisation (50/50)

- Les transports, la location de bus, les billets SNCF, les transports sur place.
- L'hébergement et la restauration ;
- Les droits d'entrées aux activités.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La mairie de Sainte Geneviève Des Bois

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 15 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcharn



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 66/2021

Objet : Contrat de cession avec l'association ZAPETA PROD dans le cadre de la représentation musicale du vendredi 23 juillet 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association ZAPETA PROD 8, route de Rambouillet 91530 SAINT CHERON  
Représentée par Monsieur David Mauclair en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer Contrat de cession avec l'association Zapeta Prod dans le cadre de la représentation du spectacle Vieux Groove Del Mundo.

Article 2 - Le spectacle se tiendra le vendredi 23 juillet 2021 dans la cour de l'école Robert Desnos, rue Salvador Allende, à 20h dans le cadre du village d'Été.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 300 € TTC (Trois cents Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par l'association Zapeta Prod

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur David Mauclair, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Ruddy SITCHARN



*Sitcharn*

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N°67/2021

Objet : Convention avec l'association EAKS pour la réalisation d'ateliers d'initiation à la pratique du « Bisaya Eskrima » mardi 20 juillet 2021 de 9h à 17h dans le cadre des animations de l'été.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association EAKS, 83 rue Pierre Brossolette, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Représentée par Monsieur Thierry THIA, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1 : L'association EAKS est chargée d'assurer la réalisation d'ateliers d'initiation à la pratique du « Bisaya Eskrima » pour 30 jeunes 11/17 ans, mardi 20 juillet 2021 de 9h à 17h dans le cadre des animations de l'été.

Article 2 : L'association EAKS prendra à sa charge le matériel nécessaire à la conduite des actions. La ville de Fleury-Mérogis fournira quant-à elle les repas pour les quatre intervenants et l'eau pour les participants.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 000,00 € euros TTC (mille euros TTC).

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Thierry THIA, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Ruddy SITCHARN



*Sitcharn*

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 68/2021

Objet : Construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale - Marché de travaux préliminaires et réaménagement de la Rue Chagall

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté N° 79/2021 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Ruddy Sitcharn, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la procédure de mise en concurrence, lancée le 20 mai 2021, pour passer un appel d'offres ouvert de travaux préliminaires et réaménagement de la rue Chagall et d'une prestations supplémentaire éventuelle : Cuve d'arrosage, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale à Fleury-Mérogis,

Considérant que la proposition faite par la Sté S.T.R.F – 57 Rue de la Libération à 91590 Boissy-le-Cutté, offre économiquement la plus avantageuse, est satisfaisante,

DECIDE

Article 1er : De passer avec la Société S.T.R.F., domiciliée 57 Rue de la Libération à 91590 BOISSY-LE-CUTTE, un marché de travaux préliminaires et de réaménagement de la Rue Chagall à Fleury-Mérogis, pour une durée de 16.5 mois (dont 1 mois de préparation de chantier et 12 mois de garantie et d'entretien des végétaux), et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle : cuve d'arrosage, pour un montant total HT de 598 247.99 €, soit 717 897.59 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société S. T. R. F.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 16 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,



Ruddy SITCHARN

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 69/2021

Objet : Contrat de cession avec la compagnie EPI « C » TOUT pour le spectacle ça va foirer le vendredi 6 aout 2021  
Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n° 79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcham

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

La compagnie la compagnie EPI « C » TOUT, 1 place de la Mairie 86600 Saint Sauvant  
Représentée par Monsieur Emmanuel Thibault, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer Contrat de cession avec la compagnie EPI « C » TOUT pour le spectacle ça va foirer le vendredi 6 aout à Fleury-Mérogis

Article 2 - le spectacle se déroulera dans l'école Robert Desnos, rue Salvador Allende 91700 Fleury-Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 1300 € TTC (mille trois cent Euros TTC) après réception de la facture correspondante établie par la compagnie EPI « C » TOUT.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Emmanuel Thibault, en sa qualité de Président

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 16 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcham



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 70/2021

Objet : Convention avec l'association Génovézik pour l'animation musicale le vendredi 23 juillet dans le cadre d'une soirée concert au sein du Village d'été sur la ville de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcham

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association GénovéZik, 10 rue Helvetius, 91700 Sainte-Genevieve-des-bois  
Représentée par Monsieur CIBOULET Thomas, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1 : L'association GénovéZik est chargée d'assurer l'animation musicale avec un DJ dans le cadre de la soirée concert du vendredi 23 juillet 2021 au sein du Village d'été sur la ville de Fleury-Mérogis, situé dans l'école élémentaire Robert Desnos.

Article 2 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira les éléments techniques nécessaires à la tenue de l'animation musicale, selon les éléments données par l'association.

Article 3 : La Mairie de Fleury-Mérogis et L'association GénovéZik feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 4 : Le montant de cette prestation s'élève à 200,00 euros TTC (Deux cents euros TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Thomas Ciboulet, en qualité de président.

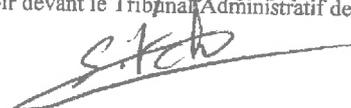
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

Ruddy Sitcham



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 71/2021

Objet : Convention avec la compagnie le Bazar Savant dans le cadre de la représentation du spectacle « LE SAÂDIKH - GRAND FAKIR MONDIAL » le 30 juillet 2021 au sein du village d'été de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et l'Association Le Bazar Savant, 6, Bis Quai Surcouf 44130 BLAIN  
Représentée par Madame LAURENT Aurélie, en qualité de Présidente

DECIDE

Article 1 : L'association Le Bazar Savant est chargée d'assurer deux représentations du spectacle :  
LE SAÂDIKH - GRAND FAKIR MONDIAL le 30 juillet 2021 à 14 h00 et 20 h00 au sein du Village d'été sur la ville de Fleury-Mérogis, situé dans l'école élémentaire Robert Desnos.

Article 2 : L'association Le Bazar Savant fournira les éléments techniques nécessaires à la tenue des représentations.

Article 3 : La Mairie de Fleury-Mérogis et L'association Le Bazar Savant feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 4 : Le montant de cette prestation s'élève à 1685,00 euros TTC (Mille six cents quatre-vingt-cinq euros TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Aurélie Laurent, en qualité de présidente.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 20 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

Ruddy SITCHARN



*Sitcharn*

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 72/2021

Objet : Signature d'une convention Autorisation de conduite avec- NV-FORMATION – pour « autorisation de conduite R 372 C4 »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Vu la convention de l'entreprise NV-FORMATION dont le siège est situé 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, qui propose de réaliser une formation intitulée « autorisation de conduite R 372 C4 » le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2021

Considérant la nécessité pour les agents de la ville de Fleury-Mérogis de se former pour être autorisés à conduire ces engins

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'entreprise NV-FORMATION dont le siège est situé 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, qui propose de réaliser une formation intitulée « autorisation de conduite R 372 C4 » le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour un montant de 1540€ TTC pour les 2 jours

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- NV-FORMATION

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Fleury-Mérogis,  
21/07/2021  
Pour Le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Ruddy SITCHARN

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 73/2021

Objet : Signature d'une convention Autorisation de conduite avec- NV-FORMATION – pour « autorisation de conduite R 389 C3 »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcham

Vu la convention de l'entreprise NV-FORMATION dont le siège est situé 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, qui propose de réaliser une formation intitulée « autorisation de conduite R 389 C3 » le 6 et 7 octobre 2021

Considérant la nécessité pour les agents de la ville de Fleury-Mérogis de se former pour être autorisés à conduire ces engins

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'entreprise NV-FORMATION dont le siège est situé 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, qui propose de réaliser une formation intitulée « autorisation de conduite R 389 C3 » le 6 et 7 octobre 2021 pour un montant de 1540€ TTC pour les 2 jours

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

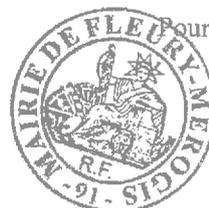
Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- NV-FORMATION

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
21/07/2021

Pour Le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint



Ruddy SITCHARN

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 74/2021

Objet : Signature d'une convention Autorisation de conduite avec- NV-FORMATION – pour tondeuse

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Vu la convention de l'entreprise NV-FORMATION dont le siège est situé 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, qui propose de réaliser une formation intitulée « autorisation de conduite tondeuse à gazon » le 6 septembre 2021

Considérant la nécessité pour les agents de la ville de Fleury-Mérogis de se former pour être autorisés à conduire ces engins

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'entreprise NV-FORMATION dont le siège est situé 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, qui propose de réaliser une formation intitulée « autorisation de conduite tondeuse à gazon » le 6 septembre 2021 pour un montant de 770 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- NV-FORMATION

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Fleury-Mérogis,  
21/07/2021  
Pour Le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Ruddy SITCHARN

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 75/2021

Objet : Avenant de changement de date à la convention avec l'association Réagir pour la réalisation d'interventions artistiques le samedi 4 septembre 2021, dans le cadre du forum des associations et du développement des Jeunes talents floriacumois

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Réagir, Adresse 2 rue Jacques Decour 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1 : L'association Réagir est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques auprès des publics présents lors de l'événement notamment la réalisation de portraits et d'esquisses de 13h à 18h dans le cadre du forum des associations le samedi 4 septembre 2021.

Article 2 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira le repas de l'intervenante le jour de la prestation et les éléments techniques nécessaire à la prestation.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 100,00 euros TTC (Cent euros TTC)

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Monsieur Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 septembre 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 76/2021

**SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA MAIRIE ET LE SOUFFLE VERT**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer un programme d'activités de qualité en direction des retraités tout au long de l'année.

Considérant la proposition de contrat :

Entre, la S.A.S Le Souffle Vert 14 route de Saint -Mathieu 87150 CUSSAC représentée par Monsieur Stéphane GRENIER, directeur du village vacances, du « Relais Etape » et du « Relais Nature »

Et

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier, BP 107, 91706 FLEURY MEROGIS représentée par Monsieur le Maire, Olivier CORZANI

DÉCIDE

Article 1 :

La S.A.S Le Souffle Vert s'engage à recevoir le groupe de retraités de la MAIRIE DE FLEURY-MÉROGIS pour son séjour, au Village vacances Le souffle vert à CUSSAC, **du 10 au 17 octobre 2021.**

Article 2 :

Le contrat de réservation de cette prestation est d'un montant de **21 609.00 €, hors chambre individuelle** et consiste en l'organisation d'un séjour tourisme – ANCV, de 8 jours et 7 nuits pour 50 personnes (chauffeur non inclus), pour un nombre d'hébergements de 14 gîtes de 2 chambres de 2 personnes (chauffeur + accompagnateur inclus). Toute personne supplémentaire sera facturée sur la base de la prestation retenue.

Article 3 :

Que ce contrat comprend 1 gratuité pour le chauffeur si présent, pour 20 payants.

Article 4 :

Pour cette prestation nous prenons l'assurance annulation Covid + incluse (2.90 % du montant total du séjour, soit 609.00 €).

Il n'y a pas de prestation hôtelière complémentaire.

Article 5 :

En cas d'annulation d'un ou plusieurs participants au séjour, le montant de la facture des frais d'annulation s'établira selon les dispositions de l'article 3 du contrat de réservation établi le 22 juin 2021.

Article 6 :

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 77/2021

Objet : Avenant au marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau et climatisation – Lot 2 : Climatisation

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m' autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation traitement de l'eau et climatisation : Lot 2 : Climatisation (notifié le 21 novembre 2018) avec la Société AXIMA CONCEPT,

Considérant la nécessité de prendre en charge une nouvelle installation : climatisation salle de rafraichissement du Centre de loisirs, et de l'ajouter à la liste des matériels figurant au tableau des redevances du marché initial,

Considérant que la proposition d'avenant faite par la Société AXIMA CONCEPT est satisfaisante,

### DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant N° 1 avec la Société AXIMA CONCEPT, domiciliée 40 Rue du Moulin des Bruyères à 92405 COURBEVOIE, afin de compléter la liste des matériels pris en charge.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle pour ce nouvel équipement est de :  
Poste P2 : 400 € HT, soit 480 € TTC et Poste P3 : 420 € HT soit 504 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société AXIMA CONCEPT

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 23 août 2021



Olivier CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : CVL

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 78/2021

Objet : Avenant de changement de date à la Convention avec la société Séréna Forsain pour la réalisation d'interventions artistiques le samedi 4 septembre 2021, dans le cadre du Forum des associations et du développement des Jeunes talents floriacumois

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La société Séréna Forsain, adresse au 15 Rue Rouget de Lisle, 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Séréna Forsain, en sa qualité d'auto-entrepreneur

### DECIDE

Article 1 : La société Séréna Forsain est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques auprès des publics présents lors de l'événement notamment la réalisation de portraits et d'esquisses de 13h à 18h dans le cadre du forum des associations le samedi 4 septembre 2021.

Article 2 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira le repas de l'intervenante le jour de la prestation et les éléments techniques nécessaires à la prestation.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 100,00 euros TTC (Cent euros TTC)

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Séréna Forsain

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 août 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 79/2021

Objet : Avenant au Contrat de cession avec la compagnie EPI « C » TOUT pour le spectacle ça va foirer.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

La compagnie la compagnie EPI « C » TOUT, 1 place de la Mairie 86600 Saint Sauvant  
Représentée par Monsieur Emmanuel Thibault, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer Contrat de cession avec la compagnie EPI « C » TOUT pour le spectacle ça va foirer le samedi 25 septembre à Fleury-Mérogis

Article 2 - le spectacle se déroulera sur le parvis de la salle Malraux 91700 Fleury-Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 1319,10 € TTC (mille trois cent dix-neuf Euros et dix centimes TTC) après réception de la facture correspondante établie par la compagnie EPI « C » TOUT.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur Emmanuel Thibault, en sa qualité de Président  
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 septembre 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 80/2021

Objet : Convention avec Monsieur Daniel ALVAREZ qui est chargé d'assurer l'enseignement artistique par le biais de l'encadrement d'ateliers théâtre pour des inscrits au Centre Musical et artistique de la ville de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

Monsieur Daniel ALVAREZ, Adresse, 25 rue Jules Joffrin, 94800 Villejuif, autoentrepreneur.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Daniel ALVAREZ est chargé d'assurer la réalisation d'interventions artistiques, des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville avec en finalité une représentation des ateliers de théâtre. Monsieur ALAVAREZ Daniel et la ville de Fleury-Mérogis s'associeront pour réaliser la prestation artistique dans le cadre suivant : soit le volume horaire global des interventions entre septembre et décembre 2021 est de 52h.

Article 2 : La ville de Fleury-Mérogis met à la disposition de Monsieur Daniel ALVREZ, deux salles de travail dont l'Agora du Centre musical et artistique. En cas d'indisponibilité de l'Agora, la ville de Fleury-Mérogis mettra à disposition une autre salle.

Article 3 : La présente convention prend effet du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Article 4 : La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur ALVAREZ Daniel feront chacun leur affaire de souscrire une assurance concernant les locaux mis à disposition de Monsieur Daniel Alvarez.

Article 5 : Le coût total de la prestation est fixé à 4239€ (Quatre mille deux cents trente neuf Euros TTC), soit 1059.75 euro (Mille cinquante neuf Euros et soixante quinze centimes TTC) mensuel de septembre à décembre 2021, après réception de la facture.

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Monsieur ALVAREZ Daniel, en sa qualité d'autoentrepreneur.
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 septembre 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 81/2021

**Objet :** Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention de la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation maintien et actualisation des compétences SST.

Considérant la nécessité de former les professionnels travaillant dans les établissements municipaux

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation maintien et actualisation des compétences SST, le 23 septembre 2021 pour un groupe de 4 à 10 personnes pour un montant de 930 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Société 360° SECURITE

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 14 septembre 2021

Le Maire



Olivier CORZANI

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 82/2021

Objet : Contrat de prestation de lavage avec la société GEPSA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Vu la proposition de partenariat avec GEPSA pour la collecte de linge sale, de lavage et de séchage de la collectivité,

Considérant la possibilité de contribuer à la réinsertion des détenus de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer un contrat de prestation avec la société GEPSA sous traitant de DISP

Article 2 - De dire que le montant mensuel de la prestation sera établi en fonction du linge collecté dans le contrat ci-annexé

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- GEPSA

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 septembre 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 83/2021

Objet : Contrat de cession avec la compagnie AFAG Théâtre

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

La Compagnie AFAG Théâtre – 24 rue de Jussieu 76100 Rouen  
Représenté par Monsieur Talon Guillaume, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – - De signer Contrat de cession avec la Compagnie AFAG Théâtre pour le spectacle La Vraie vie des Pirates le samedi 31 juillet 2021 à 16h

Article 2 – la Compagnie s'assure de la disponibilité des artistes intervenant et la rémunération des artistes intervenant en son nom.

Article 3 – La ville de Fleury-Mérogis s'assurera de la mise à disposition de l'espace et de son matériel nécessaire à la tenue du spectacle et selon une fiche technique fournie par la Compagnie AFAG Théâtre.

Article 4 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 2830.78 € TTC (Deux mille huit cent trente Euros et soixante-dix huit centimes TTC) Après réception de la facture correspondante établie par la Compagnie AFAG Théâtre.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Talon Guillaume, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 septembre 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 84/2021

Objet : Convention avec l'association STRATEGY RECORD pour l'enregistrement d'une compilation de chansons

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'Association STRATEGY RECORD – 2 RUE Pablo Picasso – 91700 Fleury-Mérogis  
Représenté par Monsieur BIGOT Mathieu, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – L'association STRATEGY RECORD est chargée d'assurer l'enregistrement d'une compilation de chansons d'artistes floriacumois.

Article 2 - L'association s'assure de la disponibilité des artistes intervenant et la rémunération des artistes intervenant en son nom.

Article 4 – La ville de Fleury-Mérogis s'assurera de la mise à disposition de la salle et de son matériel nécessaire à la tenue du concert et selon une fiche technique fournie par l'Association STRATEGY RECORD.

Article 5 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 2500 € TTC (Deux mille cinq cent Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par l'association STRATEGY RECORD.

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur BIGOT Mathieu, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 septembre 2021

Olivier CORZANI



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 85/2021

Objet : Avenant de prolongation du marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau et climatisation – Lot 2 : Climatisation

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation traitement de l'eau et climatisation : Lot 2 : Climatisation (notifié le 21 novembre 2018) avec la Société AXIMA CONCEPT,

Considérant la nécessité de prolonger les prestations P2 et P3 du marché pour une période de 3 mois, soit du 21 novembre 2021 au 20 février 2022,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant N° 2 avec la Société AXIMA CONCEPT, domiciliée 40 Rue du Moulin des Bruyères à 92405 COURBEVOIE, afin de prolonger la durée du marché d'une période de 3 mois, du 21 novembre 2021 au 20 février 2022.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

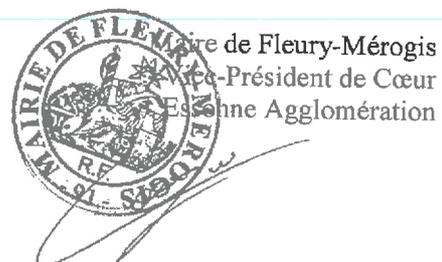
Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société AXIMA CONCEPT

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 20 septembre 2021

Olivier CORZANI,



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 86/21

**SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA MAIRIE ET LA COMPAGNIE LA BELLE HISTOIRE**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer un programme d'activités de qualité en direction des retraités tout au long de l'année.

Considérant la proposition de contrat :

Entre LA BELLE HISTOIRE, 36 rue Louis Faure, 59000 LILLE représentée par Madame Brigitte NELKEN agissant au nom de l'association

Et

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier, BP 107, 91706 FLEURY MEROGIS représentée par Monsieur le Maire, Olivier CORZANI

DÉCIDE

Article 1 :

LA BELLE HISTOIRE s'engage à donner, dans les conditions définies dans le cadre du contrat de cession d'exploitation de spectacle : **1 représentation de Théâtre d'Intervention « ANGOISSE NUMERIQUE » le 5 octobre 2021**

Article 2 :

Le contrat de cession de cette prestation est d'un montant de **2.200 € (Deux mille deux cents euros)**.

Article 3 :

Que le paiement se fera par mandat administratif, après la prestation du 5 octobre 2021 effectuée.

Article 4: un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- LA BELLE HISTOIRE

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 23 septembre 2021



Le Maire  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération  
Olivier CORZANI

**ARRETES**

**TRIMESTRE 3**

**2021**

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Culture, Vie locale et associative

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 90/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte, rue Roger Clavier du 9 au 11 juillet

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un spectacle

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la pointe verte, rue Roger Clavier du vendredi 9 juillet à 09h au dimanche 11 juillet à 03h

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 juillet 2021

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,  
Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Culture, Vie locale et associative

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 91/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le stade Auguste Gentelet le 14 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la Fête Nationale

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le le stade Auguste Gentelet le mercredi 14 juillet à 08h au jeudi 15 juillet à 03h

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 juillet 2021

Olivier Corzani



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 92/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle André Malraux du 16 au 17 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un spectacle

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parvis de la salle André Malraux du vendredi 16 juillet à 10h au dimanche 18 juillet à 02h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 juillet 2021

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,  
Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 93/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la coulée verte le 24 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un cinéma en plein air

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la coulée verte du samedi 24 juillet à 15h au dimanche 25 juillet à 01h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

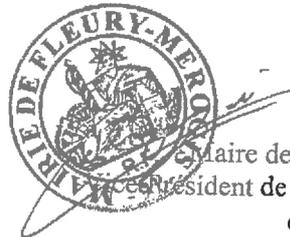
Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 juillet 2021



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Secrétariat général

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 94/2021

Objet : Délégations de signature attribuées par le Maire à Madame Nathalie Vasseur, Directrice générale des services

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu les articles L2122-19, L2122-30, L2122-22, R2122-8, R2122-9, R2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°366/2019 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 10 à 20 000 habitants de Madame Nathalie Vasseur,

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature dans certains domaines à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner une délégation de signature à Madame Nathalie Vasseur,

Sous ma surveillance et responsabilité est donnée à Madame Nathalie Vasseur délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux.

A l'effet de signer toutes correspondances préparées par les services sous son autorité.

**ARRÊTE**

Article 1 : Délègue à Madame Nathalie Vasseur, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature pour la mise en œuvre des décisions municipales et pour les actes nécessaires au fonctionnement de l'administration municipale,

Article 2 : Madame Nathalie Vasseur sera chargée en cas d'absence ou d'empêchement du maire en matière financière de signer :

- Des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales
- Des factures attestant du service fait, des mandats, des bordereaux de mandats et de titres de recettes émis par la commune,

Article 3 : En matière d'état civil :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation, pour transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés

---

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Arrêtés de recrutement des agents permanents
- Arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire ;
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire ;
- Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Ampliation des arrêtés individuels ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux ;

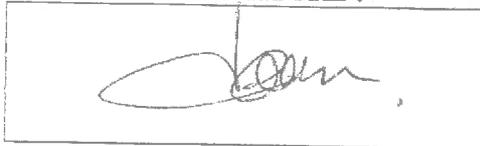
Article 7 : En matière de gestion locative

- Baux ;
- Convention d'occupation précaire ;
- Avis d'échéance de loyer ;
- Courriers de régularisation des provisions pour charges ;
- 
- Courriers de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Article 8 : En matière d'affaires économiques

- Demandes d'emplacement sur le marché : courrier au demandeur et au concessionnaire du marché
- Déclaration de débit de boisson ;
- Lettres de demandes complémentaires sur les demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles ;
- Correspondances avec les détenteurs et demandeurs d'autorisation de stationnement de taxi
- Attestations relatives aux autorisations de stationnement de taxi ;
- Arrêtés relatifs aux autorisations de stationnement de taxi et leurs courriers de notification.

**SPECIMEN SIGNATURE :**



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Au juge du Tribunal de grande instance
- Au trésorier principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, 7 juillet 2021  
 Olivier Corzani  
 Le Maire  
 Président de Cœur d'Essonne  
 agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : secrétariat général

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 95/2021 Portant délégation de fonction à Monsieur Yves Guettari

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code générale des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur le Maire durant son absence,

Considérant l'absence des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint durant la période d'absence du maire du 9 au 22 août 2021 inclus

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Yves Guettari, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge du sport pour tous et du développement de la pratique sportive est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 9 au 22 août 2021 inclus

**Spécimen signature :**

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Guettari'.

**Article 2** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 12 juillet 2021

Olivier Corzani  
Maire de Fleury-Mérogis  
Cœur d'Essonne agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 096/2021

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez du 19 juillet au 16 novembre 2021 pour la société PROBINORD.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcham.

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société PROBINORD domiciliée 10, Chemin des Vignes à Méréville 91660 relative à des travaux de réalisation d'un aménagement de la voirie permettant de tourner à gauche à Fleury-Mérogis de l'avenue du Docteur Fichez (RD/445) vers l'avenue des peupliers.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La société PROBINORD est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un aménagement de la voirie permettant de tourner à gauche à Fleury-Mérogis de l'avenue du Docteur Fichez (RD/445) vers l'avenue des peupliers.

**Article 2** - A compter du 19 juillet au 16 novembre 2021, la circulation passera de quatre voies à deux voies par la suppression des deux voies intérieures et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société PROBINORD.

**Article 4** - La société PROBINORD est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société PROBINORD.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 097/2021

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec la CPAM le vendredi 16 juillet 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec la CPAM d'occuper le domaine public pour une animation afin de sensibiliser la population à la vaccination rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec la CPAM est autorisé à occuper le domaine public pour une animation afin de sensibiliser la population à la vaccination rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis. Un Barnums de 3X3m sera installés sur le parvis du centre commercial Leclerc.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition avant l'action et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le vendredi 16 juillet 2021 de 10h00 à 13h30.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 15 juillet 2021



Pour le maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Ruddy SITCHARN

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cabinet du Maire

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 98/2021 Portant délégation de fonction à Monsieur Hichame OUBBA

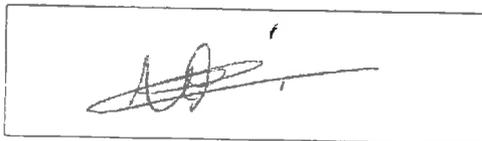
Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Hichame OUBBA, conseiller municipal chargé de la Vie associative, est habilité à célébrer le mariage du 07 août 2021.

Spécimen signature :

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.

**Article 2 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 15 juillet 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le 3ème adjoint au Maire  
Ruddy Sitcham

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sitcham'.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 099/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 13 août 2021 au 1, place de la Juine à Fleury Mérogis pour la société CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS en faveur de Madame MERI.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy SITCHARN,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS, domiciliée au 10-20 place Marcel Rebuffat à Villejust (91140), d'occuper le domaine public pour le stationnement de deux véhicules pour le compte de Madame MERI domiciliée au 1, place de la Juine à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant qu'il est nécessaire de stationner au plus près du logement les deux camions pour le déménagement de madame MERI,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- La société CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions: Un de 30m<sup>3</sup> et un de 20m<sup>3</sup> à proximité du 1, place de la Juine à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte de Madame MERI.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 13 août 2021 de 7h00 à 21h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 11 août 2021 et récupérées le lundi 16 août 2021 par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 100/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 4 août 2021 pour la société transitaire « LONG-COURS » en faveur de Madame MARIE-LOUISE Cindy.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n° 79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy SITCHARN,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société transitaire LONG-COURS, domiciliée ZAC de CADREAN centre d'affaire ICARE Bâtiment C. RDC 45550 Montoir de Bretagne, d'occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur de 10 pieds pour le compte madame MARIE-LOUISE Cindy.

Considérant qu'il est nécessaire de positionner au plus près du logement le conteneur pour le déménagement de Madame Marie-Louise Cindy domiciliée au 200, rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis (91700),

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- La société transitaire LONG-COURS est autorisée à occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur de 10 pieds pour le compte madame MARIE-LOUISE Cindy à proximité du 200, rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 4 août 2021 de 10h00 à 13h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 24 février 2021 et récupérées le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société transitaire LONG-COURS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 22 août 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Ruddy SITCHARN

*Ruddy Sitcharn*

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Culture, Vie locale et associative

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N°101/2021

**Objet** : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le Parc de la Pointe verte, rue Roger Clavier, du vendredi 3 septembre au dimanche 5 septembre 2021, dans le cadre de l'organisation du Forum des associations

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2021,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

**Article 1er** – Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le Parc de la Pointe verte, entre la rue Roger Clavier et la rue Jean Marillier dans le cadre de l'organisation du Forum des associations du vendredi 3 septembre 6h au dimanche 5 septembre 2021 minuit.

**Article 2** – la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

**Article 3** - Le pôle Culture, Vie Locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



SITCHARN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 102/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parking du stade de Fleury-Mérogis les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'association Strategy Record est autorisée à occuper le parking du stade rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021 de 8h à 00h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - L'association Strategy Record s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le troisième Adjoint



Ruddy SITCHARN

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 103/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez et de l'angle de la rue du général de Gaulle du 9 août au 22 septembre 2021 pour la société PROBINORD.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn.

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société PROBINORD domiciliée 10, Chemin des Vignes à Méréville 91660 relative à des travaux de réalisation de tranchées de traversées de chaussées au droit du passage piétons pour mise en œuvre de fourreaux à Fleury-Mérogis sur l'avenue du Docteur Fichez (RD/445) et sur l'angle de la rue du Général de Gaulle,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société PROBINORD est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tranchées de traversées de chaussées au droit du passage piétons pour mise en œuvre de fourreaux à Fleury-Mérogis sur l'avenue du Docteur Fichez (RD/445) et sur l'angle de la rue du Général de Gaulle.

Article 2 - A compter 9 août au 22 septembre 2021, la circulation passera de quatre voies à deux voies par la suppression des deux voies intérieures et ensuite extérieures et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société PROBINORD.

Article 4 - La société PROBINORD est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société PROBINORD.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PROBINORD,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 29 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

Ruddy SITCHARN



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 104/2021

**Objet** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 4 août 2021 à Fleury Mérogis pour la société Authentic Prod pour le tournage de la 2<sup>ème</sup> saison « Je Te Promets ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy SITCHARN,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société Authentic Prod, domiciliée au 21, rue de l'Université à Paris (75007), d'occuper le domaine public pour le stationnement sur la chaussée de trois véhicules pour tournage de la 2<sup>ème</sup> saison de la série « Je Te Promets », « Séquence de recherche d'un nouveau compagnon »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des prises de vues au sein de l'ARPA domicilié Chemin du bois de l'hôtel Dieu à Fleury-Mérogis, de stationner au plus près les trois camions techniques pour le tournage,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**- La société Authentic Prod est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement sur la moitié de chaussée sur la longueur de trois camions techniques à proximité du centre l'ARPA à Fleury-Mérogis (91700) pour des prises de vues.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et lutter contre les incendies.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 4 août 2021 de 6h00 à 21h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

**Article 3** - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Authentic Prod

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 30 juillet 2021



Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Ruddy SITCHARN

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N°106/2021

**Objet** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 17 août 2021 de 8 h 00 à 18 h 00 au 200 rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis (91700) avec la société OUTRE-MER TRANSIT

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société Outre-Mer, domiciliée 21 Chemin des Anglais à Le Port, Réunion (97420), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un container sur un emplacement de 14 m<sup>2</sup>, au 200 rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis (91700)

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La société Outre-Mer transit est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un container, sur un emplacement de 14 m<sup>2</sup>, au 200 rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis (91700)

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le mardi 17 août de 8 h 00 à 18 h 00

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 août 2021



et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint

*DM*  
Danielle Moisan

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N°107/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 13 août 2021 rue de l'Essonne coté parking au niveau du 1 place de la Juine Bâtiment A, à Fleury-Mérogis (91700) pour la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS en faveur de madame MERI.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n° 95/2021 portant délégation de fonction à monsieur Yves GUETTARI,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS, domicilié au 10-20 place Marcel Rebuffat à Villejust (91140), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un container sur un emplacement de 14 m<sup>2</sup> pour le compte de madame MERI domicilié au 1, Place de la Juine Bâtiment A à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant qu'il est nécessaire de stationner au plus près du logement le container pour le déménagement de madame MERI,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un container, sur un emplacement de 14 m<sup>2</sup>, au 1, Place de la Juine Bâtiment A à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte de madame MERI.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 13 août 2021 de 7h00 à 21h00

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 11 août 2021 et récupérés le lundi 16 août 2021 par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 108/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parking du stade de Fleury-Mérogis les dimanches 22 et 29 août 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire,

Vu l'arrêté n°95/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Yves Guetari

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'association Strategy Record est autorisée à occuper le parking du stade rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis les dimanches 22 et 29 août 2021 de 8h à 22h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu.

Article 3 - L'association Strategy Record s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 août 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le 5<sup>ème</sup> Adjoint



Yves Guetari

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : C.C.A.S

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 109/2021

Objet : Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 en date du 2 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décès de Monsieur DEBACKERE Laurent, administrateur au Conseil d'Administration,

Vu les courriers adressés aux associations locales et départementales restés infructueux,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du siège vacant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur AHAMED Youssouf en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Graine de Fleury)

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente.

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 24 août 2021



Le Maire

Olivier Corzani

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 110/2021

Objet : Règlementation temporaire de la circulation rue Condorcet à Fleury Mérogis les 27 et 28 août 2021, pour la Ville de Grigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par le Centre Technique Territorial de la Ville de Grigny situé 20 rue Diderot à Grigny (91350) relative à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700), depuis la rue de l'abbé Grégoire jusqu'à la rue Diderot, les vendredi 27 août 2021 de 12h00 à 24h00 et du samedi 28 août 2021 de 12h00 à 24h00, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival »,

Considérant que le nombre important de participants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons à la sortie de cette manifestation,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700), depuis la rue de l'abbé Grégoire jusqu'à la rue Diderot sera fermée à la circulation de tout type de véhicule à moteur, les vendredi 27 et samedi 28 août 2021 de 12h00 à 14h00.

Article 2 - La Ville de Grigny mettra en place les déviations nécessaires.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la Ville de Grigny.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par Ville de Grigny.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Maire de la Ville de Grigny
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 26 août 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 111/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle André Malraux le samedi 25 septembre 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un spectacle

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parvis de la salle André Malraux le samedi 25 septembre 2021 de 8h à 23h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 aout 2021



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 112/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle André Malraux le samedi 2 octobre 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un spectacle

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parvis de la salle André Malraux le samedi 2 octobre 2021 de 8h à 23h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 aout 2021



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 114/2021

Objet : Interdiction temporaire de stationner au droits des regards des réseaux EU et EP le long de la rue Marc Chagall et de la rue Marchand-Feraoun à Fleury-Mérogis du 30 août 2021 au 03 septembre 2021 dans le cadre d'une inspection télévisée par la société OSIS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que la société OSIS domiciliée 3, rue Léonard de Vinci Le Plessis Pâté (91220) pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération est autorisée à accéder au regards des réseaux d'assainissement EU et EP de la rue Marc Chagall et de la rue Marchand-Feraoun à Fleury-Mérogis dans le cadre d'une inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EP communal.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de cette inspection télévisée.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à moteurs y compris les remorques de poids lourds sur tout le long de la rue Marc Chagall et de la rue Marchand-Feraoun au droits des regards des réseaux d'assainissements EU et EP sur demi chaussées.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. A charge au demandeur d'installer les barrières afin de bloquer les places souhaitées pour les besoins du chantier et d'apposer l'arrêté.

Article 2 - Cette autorisation est accordée à la société OSIS du 30 août au 03 septembre 2021.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 115/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 13 au 17 septembre 2021 rue Clément Ader pour la société CIRCET CAB4580.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET CAD4580, domiciliée 1, allée de la Louve à Villepinte (93420) relative à des travaux sur réseaux optique ORANGE nécessitant la neutralisation d'une voie, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux optique ORANGE nécessitant la neutralisation d'une voie, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET CAB4580.

Article 4 - La société CIRCET CAB4580 est tenue remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET CAB4580.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET CAB4580,

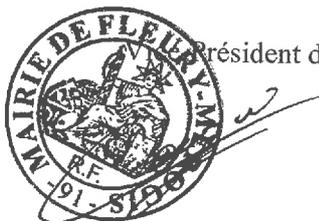
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 9 septembre 2021

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury Mérogis

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 116/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société MBC Réseaux Fibre Optique.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société MBC Réseaux Fibre Optique domiciliée 25, rue de Ponthieu à Paris (75008),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que la société MBC Réseaux Fibre Optique sera amenée à effectuer tout au long de l'année des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société MBC Réseaux Fibre Optique est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 3 - Du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société MBC Réseaux Fibre Optique, pour les différents travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 117/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Pro TV SAT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Pro TV SAT domiciliée 67, rue Henri Barbusse à Saint Denis (93200),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que la société Pro TV SAT sera amenée à effectuer tout au long de l'année des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Pro TV SAT est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 3 - Du lundi 6 septembre au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - La société Pro TV SAT, pour les différents travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°118/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une grue mobile le lundi 20 septembre 2021 sur le parking de la résidence « les Aunettes » pour la société AUTAA IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les décrets n°65-48 du 8 /01/1965 modifié, n°94-1159 du 26/12/1994, n°98-1084 du 2 /12/1998, n°2000-855 du 01/09/2000 et n°2002-1404 du 03/12/2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le décret n°92-767 du 29/07/1992 relatif aux règles techniques et aux procédures de certifications de conformités applicables aux équipements de travail et aux moyens de protection,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Pénal,

Vu le dossier reçu le 30 août 2021 dans lequel l'entreprise AUTAA IDF, domiciliée ZI rue Denis Papin à Verneuil l'Etang (77390), demandant l'autorisation d'installer une grue mobile de marque DEMAG type AC 100 4 L N° 10652 porteur FH-670-DG,

Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité du public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la mise en place d'une grue mobile.

Considérant que pour la stabilité de la grue, une surface de 10 X 10 mètres est recommandée ainsi que la fermeture du parking.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société AUTAA IDF est autorisé à occuper le domaine public pour installer une grue mobile de marque DEMAG type AC 100 4 L N° 10652 porteur FH-670-DG, sur le parking de la résidence « Les Aunettes » pour l'installation d'une baie électronique en haut d'un immeuble afin d'assurer la couverture radio du réseau bus de la TICE sous réserve du respect des dispositions des règlements susvisés ainsi que les prescriptions suivantes:

- Positionner la grue afin que la contre-flèche ne surplombe pas le domaine public.
- Le survol ou le surplomb par les charges du domaine public (sauf autorisation du Maire), ou des propriétés privées (sauf accord contractuel avec les propriétaires), situés hors de l'emprise autorisé du chantier, est formellement interdit.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : urbanisme

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 119/2021

Objet : Numérotation de la rue Marie-Marvingt, ZI des Ciroliers

Le Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L 2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 89/06 en date du 20 novembre 2006 dénommant la rue Marie-Marvingt ;

Vu la délibération n°96/94 du 8 novembre 1994 dénommant la zone d'activité sud de la Commune « zone industrielle des Ciroliers » ;

Considérant la nécessité de numéroté la rue Marie-Marvingt dans la zone industrielle des Ciroliers ;

### ARRETE

Article 1 - La numérotation de la rue Marie-Marvingt conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque clôture ou bâtiment, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes de 50 millimètres de haut, inscrits en blanc sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

Article 3 - Les frais d'entretien, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur clôture « ou façade » après clôture soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 - Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service de distribution du courrier
- Cadastre
- Aux riverains de la voie

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 03/09/2021

Olivier CORZANI



Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne  
agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cabinet du Maire

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 120/2021 Portant délégation de fonction à Madame Marie-Gisèle Belzine

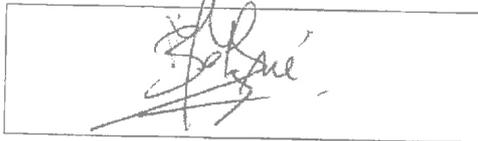
Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Marie-Gisèle Belzine, conseillère municipale chargée des Droits des femmes et des Personnes en situation de handicap, est habilitée à célébrer le mariage du 11 septembre 2021.

Spécimen signature :



**Article 2** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 06 septembre 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 121/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un conteneur sur porteur le mercredi 22 septembre 2021 pour la société de transitaire EXPEDOM en faveur de monsieur Stéphane GROUSELLE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société transitaire EXPEDOM, domiciliée 34, rue Claude Chappe ZAC 2000 Le PORT (97420), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un conteneur restant sur porteur d'une longueur de 16.60m sur une largeur de 2.6m pour le compte de monsieur Stéphane GROUSELLE.

Considérant qu'il est nécessaire de positionner au plus près du logement le conteneur pour le déménagement de monsieur Stéphane GROUSELLE domiciliée au 459, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700),

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société transitaire EXPEDOM est autorisée à occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur sur porteur pour le compte monsieur Stéphane GROUSELLE à proximité du 459, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 22 septembre 2021 de 8h00 à 11h00. L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le lundi 20 septembre 2021 et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société transitaire EXPEDOM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 13 septembre 2021

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de l'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 122/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation le samedi 25 septembre entre le 57 et le 59 de la rue André Malraux.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement du spectacle de l'ouverture de la saison culturelle.

ARRETE

Article 1er – La circulation est interdite.

- Le samedi 25 septembre de 10h à 23h entre le 57 et le 59 rue André Malraux.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques et ou le pôle culture, vie locale et associative de la mairie.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
  - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 juillet 2021

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,  
Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

VILLE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 123/2021

Objet : Arrêté d'ouverture au public pour la salle de sport « FITNESS PARK » situé avenue du Hurepoix à Fleury- Mérogis (91700).

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 091 235 19 1 0019 en date du 10/02/2020 accordée à la société SAS HDV VZLIZY compris dans un établissement de type X en 4<sup>ème</sup> catégorie avec une périodicité de 5ans,

Vu l'avis favorable en date du 13/09/2021 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Suite à l'avis favorable de la commission communale de sécurité du lundi 13 septembre 2021 la salle de sport « Fitness Park » de type X en 4<sup>ème</sup> catégorie avec une périodicité de 5ans est autorisé à ouvrir au public à compter du mardi 14 septembre 2021.

Article 2 - Cette installation de type X en 4<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir au maximum :

Public	296 personnes
Personnel	3 personnes
TOTAL	299 personnes

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 124/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, aux Aunettes par la société DOYEN du lundi 11 au vendredi 15 octobre 2021 pour le compte de l'association « La Petite Tortue ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de travaux présentée par la société DOYEN, domicilié 48, avenue de Paris à Angerville (91670), relative à des travaux de pose de clôtures pour la création d'un jardin partagé sur le quartier des Aunettes, parcelle AE 199 à Fleury-Mérogis pour le compte de l'association « La Petite Tortue » domiciliée 12, cité de Montbergeon à Pussay (91740),

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société DOYEN est autorisée à effectuer des travaux de pose de clôtures pour la création d'un jardin partagé sur le quartier des Aunettes, parcelle AE 199 à Fleury-Mérogis pour le compte de l'association « La Petite Tortue » domiciliée 12, cité de Montbergeon à Pussay (91740),

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée 11/10/2021 au 15/10/2021 et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce chantier.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société DOYEN.

Article 5 - La société DOYEN est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société DOYEN.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société DOYEN,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 20 septembre 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 125/2021

Objet : autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus, le 5 octobre 2021 de 10h00 à 17h00 pour une action « En route pour l'emploi ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser Cœur d'Essonne Agglomération, d'occuper le domaine public, pour le stationnement du City Bus pour l'action « En route vers l'emploi », en face de la pharmacie rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le City Bus de Cœur d'Essonne Agglomération est autorisé à occuper le domaine public, en face de la pharmacie rue Rosa Parks, pour l'action « En route vers l'emploi ».

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 5 octobre 2021 de 10h00 à 17h00.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 27 septembre 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 126/2021

Objet : autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus, le 15 octobre 2021 de 13h30 à 18h00 pour une action « Création d'entreprise ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser Cœur d'Essonne Agglomération, d'occuper le domaine public, pour le stationnement du City Bus pour l'action « Création d'entreprise », en face de la pharmacie rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le City Bus de Cœur d'Essonne Agglomération est autorisé à occuper le domaine public, en face de la pharmacie rue Rosa Parks, pour l'action « Création d'entreprise ».

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 15 octobre 2021 de 13h30 à 18h00.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 27 septembre 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président des Cœur d'Essonne Agglomération

